

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 62 du 5 décembre 2014

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

portant attribution de la qualité de partenaire de la défense nationale.

Du 12 novembre 2014

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

ARRÊTÉ portant attribution de la qualité de partenaire de la défense nationale.

Du 12 novembre 2014

NOR D E F H 1 4 2 3 8 4 5 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 100.2

Référence de publication : JO n° 269 du 21 novembre 2014, texte n° 20 ; signalé au BOC 62/2014.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4211-1, dernier alinéa,

Arrête :

Article 1^{er}

La qualité de « partenaire de la défense nationale » est attribuée aux entreprises suivantes :

- la société par actions simplifiée CEGELEC SUD-EST MAINTENANCE NUCLÉAIRE, dont le siège social est établi à L'Ardoise (Gard) ;
- la société par actions simplifiée GACHES CHIMIE, dont le siège social est établi à Escalquens (Haute-Garonne) ;
- la société anonyme IMPRIMERIE DE L'ÉPERON, dont le siège social est établi à Preyssac-d'Excideuil (Dordogne) ;
- la société par actions simplifiée PAUL BOYE TECHNOLOGIES, dont le siège social est établi à Le Vernet (Haute-Garonne) ;
- la société anonyme SLH, dont le siège social est établi à Gentilly (Val-de-Marne) ;
- la société par actions simplifiée VALTERRA MATIÈRES ORGANIQUES, dont le siège social est établi à Vandœuvre-lès-Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Article 2

- La qualité de « partenaire de la défense nationale » est attribuée aux organismes suivants :
- l'académie de Montpellier, dont le siège social est établi à Montpellier (Hérault) ;
- le centre hospitalier Vauclaire de Montpon, dont le siège social est établi à Montpon-Ménéstérol (Dordogne) ;
- le centre hospitalier universitaire de Nice, dont le siège social est établi à Nice (Alpes-Maritimes) ;
- la communauté de communes de La Hague, dont le siège social est établi à Beaumont-Hague (Manche) ;
- l'établissement Grand Port maritime de Bordeaux, dont le siège social est établi à Bordeaux (Gironde) ;
- l'établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes résidence Pierre Tabanou, dont le siège social est établi à L'Hay-les-Roses (Val-de-Marne) ;
- l'établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes résidence Soleil d'automne, dont le siège social est établi à Fresnes (Val-de-Marne) ;
- la métropole Nice Côte d'Azur, dont le siège social est établi à Nice (Alpes-Maritimes) ;
- l'association ESIGELEC, dont le siège social est établi à Saint-Étienne-du-Rouvray (Seine-Maritime) ;

- l'association Union départementale des associations familiales d'Ille-et-Vilaine, dont le siège social est établi à Rennes (Ille-et-Vilaine).

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 novembre 2014.

Jean-Yves LE DRIAN.